

2021_CT2_119

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement "opération de réhabilitation" et de son affectation

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 8 Avril 2021

04_2_01

■ **Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement "opération de réhabilitation" et de son affectation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 15 Avril 2021

18083

■ Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement "opération de réhabilitation" et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix a mis en place un dispositif d'aides financières en faveur des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux prenant en compte les caractéristiques sociales des territoires (projets ANRU, quartiers QPV) et encourageant les travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements. Pour le financement de ce dispositif une Autorisation de Programme intitulée « Opération de réhabilitation » et numérotée DI7322AP a été créée en 2015 pour un montant de 40 000 000 € et regroupée en 2019 avec l'Autorisation de Programme n°DI736AP intitulée « Logement public ».

Aujourd'hui, pour des raisons de suivi budgétaire et de lisibilité des opérations inscrites en politique de la ville, il est nécessaire de différencier les deux dispositifs. Il est donc proposé de réviser et d'abonder l'AP DI732-1A « Opération de réhabilitation ».

L'opération d'investissement DI732-1A « Opération de réhabilitation », de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, d'un montant initial de 1 500 000€ T.T.C doit être augmentée de + 37 277 091 € T.T.C et ainsi portée au montant total de 38 777 091 € T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant « Ouvertures, affectations et modifications d'autorisations de programmes du Pays d'Aix » ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 37 277 091 € T.T.C. de l'opération d'investissement DI732-1A « Opération de réhabilitation » afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 37 277 091 € T.T.C. de l'opération d'investissement DI732-1A « Opération de réhabilitation ».
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI7322AP « Opération de réhabilitation » pour un montant de 37 277 091 € T.T.C.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération qui s'établit comme suit :

Montant initial de l'AP : 1 500 000 € T.T.C

Révision : + 37 277 091 € T.T.C.

Montant final de l'AP : 38 777 091 € T.T.C

Déjà financé : 0.00 € T.T.C

CP 2021 (DM1 compris) : 1 170 000 € T.T.C.

CP 2022 : 1 170 000 € T.T.C.

CP 2023 : 1 170 000 € T.T.C.

CP 2024 : 1 170 000 € T.T.C.

CP 2025 : 1 170 000 € T.T.C.

CP 2026 : 1 170 000 € T.T.C.

Reste à financer : 31 757 091 € T.T.C.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE

**BUDGET ETAT SPÉCIAL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - APPROBATION DE
LA RÉVISION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT "OPÉRATION DE
RÉHABILITATION" ET DE SON AFFECTATION**

Le Territoire du Pays d'Aix a mis en place un dispositif d'aides financières en faveur des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux prenant en compte les caractéristiques sociales des territoires (projets ANRU, quartiers QPV) et encourageant les travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements. Pour le financement de ce dispositif une Autorisation de Programme intitulée « Opération de réhabilitation » et numérotée DI7322AP a été créée en 2015 pour un montant de 40 000 000 € et regroupée en 2019 avec l'Autorisation de Programme n°DI736AP intitulée « Logement public ».

Aujourd'hui, pour des raisons de suivi budgétaire et de lisibilité des opérations inscrites en politique de la ville, il est nécessaire de différencier les deux dispositifs. Il est donc proposé de réviser et d'abonder l'AP DI732-1A « Opération de réhabilitation ».

L'opération d'investissement DI732-1A « Opération de réhabilitation », de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, d'un montant initial de 1 500 000€ T.T.C doit être augmentée de + 37 277 091 € T.T.C et ainsi portée au montant total de 38 777 091 € T.T.C.

Montant initial de l'AP : 1 500 000 € T.T.C Révision : + 37 277 091 € T.T.C.
Montant final de l'AP : 38 777 091 € T.T.C

Déjà financé : 0.00 € T.T.C
CP 2021 (DM1 compris) : 1 170 000 € T.T.C.
CP 2022 : 1 170 000 € T.T.C.
CP 2023 : 1 170 000 € T.T.C.
CP 2024 : 1 170 000 € T.T.C.
CP 2025 : 1 170 000 € T.T.C.
CP 2026 : 1 170 000 € T.T.C.
Reste à financer : 31 757 091 € T.T.C.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement "opération de réhabilitation" et de son affectation

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**